



COMMUNE DE TARADEAU

**PROCÈS VERBAL
Du CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUILLET 2024
A 19 HEURES**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 25 juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil municipal mairie de Taradeau, sous la présidence de Monsieur DAVID Albert, Le Maire.

Présents : Monsieur DAVID Albert, Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Monsieur PILLET Alain, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur LECONTE Patrick, Monsieur AUDIBERT Gérard, Madame AUDIBERT Monique, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame ROUX Marlène, Monsieur FREUCHET Patrice, Madame CARTA Natacha, Madame BELVISI Joëlle, Monsieur GRASSIN Cyril, Madame CHARLOIS Christelle, Madame LAVAULT Muriel.

Pouvoirs :

Pouvoir de Madame PEYRONNET Christine à Madame PERRET-JEANNERET Nathalie,
Pouvoir de Madame MANFREDINI Maryse à Madame ROUX Marlène.

Excusé(s) : -.

Monsieur le Maire ouvre la séance ; il remercie l'assemblée de sa présence.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame LAVAUT Muriel, Conseillère municipale, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En préambule :

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente du 23 mai 2024

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil du 23 mai 2024.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

Décision prise par Monsieur le Maire sur délégation du conseil municipal depuis le 23 mai 2024 :

Décision n°2024-03 signée le 3 juillet 2024 ayant pour objet une demande de subvention au Département du Var pour les travaux de voirie – Programme 2024.

Décision n°2024-04 signée le 23 juillet 2024 ayant pour objet des virements de crédits n°1. Pour l'achat des chaises, 200 pour l'extérieur de couleur rouge.

Présentation de l'ordre du jour :

1. Décision modificative n°1 – Budget Commune,
2. Tarifs des prestations de la régie multi-services,
3. Déclassement partiel du chemin de la Lombarde,
4. DPVa – Piste n°M58 dénommée « La Pouponne »,
5. Adhésion de compétences optionnelles à TE83-SYMIELEC
6. SPL ID83 - Rapport d'activités 2023 et plan d'actions 2024,
7. Personnel communal – Création de poste.

Les communications du Maire :

Etat civil :

- MARIAGE
 - Thomas DELANNOY et Annabelle MATHON mariés le 22 juin 2024.
Domiciliés au chemin du Plan Guillet. C'est notre ami Christian qui les a unis.
- DECES
 - Simone BENOIT, ancienne adjointe au Maire décédée le 10 juillet 2024 à l'âge de 83 ans. Elle avait fait deux mandats avec Gilbert GALLIANO au CCAS.

Rappel des manifestations et rencontres qui ont eu lieu depuis le 23 mai 2024 :

- Samedi 25 mai, Théâtre organisé par Taradel en fête, les bénévoles vont pour l'école, il n'y avait personne (9 personnes).
- Vendredi 31 mai, inauguration du composteur à la Colette par la société Love Now, et festival des chants libres,
- Samedi 1^{er} juin :

- La première édition des jeux Taradéens organisée par différentes associations du village, ça a été une réussite, le foyer rural avait demandé une subvention et finalement il en est ressorti un petit bénéfice. Je les félicite et les invite à recommencer l'année prochaine.
- Passage de 48 tractions Citroën
- Apéro concert organisé par le Comité des fêtes. Toujours une réussite. Félicitations.
- Jeudi 6 juin, sortie des anciens organisée par le CCAS à Tourves au Domaine Le Billardier, c'était très bien.
- Dimanche 9 juin, élections européennes,
- Vendredi 14 juin, fête de la musique organisée par le Comité des Fêtes. Merci
- Samedi 15 juin, inauguration de la mise en valeur des vestiges du village médiéval effectuée par l'association Tarad'Oppidum. Je remercie Tarad'Oppidum et les médiévales.
- Dimanche 16 juin, visites guidées de l'Oppidum du Fort et des vestiges du village médiéval de Taradeau organisées par l'association Tarad'Oppidum à l'occasion des journées européennes de l'archéologie,
- Dimanche 16 juin, concert de fin de saison par l'ensemble CAD Vocal à la salle des fêtes,
- Mardi 18 juin, cérémonie patriotique pour l'Appel du Général De Gaulle,
- Mercredi 26 juin, sortie des anciens à l'Oppidum,
- Vendredi 28 juin, réunion RCSC-CCFF,
- Dimanche 30 juin, élections législatives,
- Mercredi 10 juillet, Festival des Chapelles,
- Vendredi 12 juillet, réunion des associations, il y avait du monde, ils ont été sérieux, j'espère qu'ils ont pris bonne note et qu'ils suivront les directives du Maire
- Samedi 13 juillet, apéro taradéen offert par la municipalité et soirée mousse organisée par le Comité des Fêtes,
- Dimanche 14 juillet, cérémonie patriotique commémorant la fête Nationale, il est venu beaucoup de monde,
- Week-end des 19 et 20 juillet :
 - Quintaines des Médiévales aux arcs sur Argens, le dimanche il a plu donc les jeux ont été annulés.

PROCHAINEMENT

- Samedi 27 juillet, soupe au Pistou organisée par le Comité des fêtes, venez nombreux,
- Mardi 6 août à 21h sur la place du ménage, Soirée variétés internationales sur des rythmes brésiliens organisée par les Voix Départementales,
- Jeudi 15 août, Fête Locale, au programme :
 - 9h : concours de longue organisé par la Boule Taradéenne,
 - De 18h à 23h : Manèges et distractions organisés par le Comité des Fêtes
 - 20h : Aïoli géant organisé par le Comité des Fêtes, venez nombreux,
- Samedi 17 et dimanche 18 août, exposition Auto-moto organisée par le Syndicat d'Initiative,
- Dimanche 25 août, Vide grenier organisé par le Syndicat d'Initiative,
- Mercredi 28 août de 15h à 19h30, Collecte de sang à salle polyculturelle de Vidauban, il faut y aller,
- Samedi 31 août, Apéro Concert avec le groupe O'KAZOO organisé par le Comité des fêtes.
- Samedi 7 septembre, forum des associations.

INFORMATION

- Du 20 au 24 juin, pour les 1250 ans de notre ville jumelle, nous sommes montés à Rörhmoos avec l'ancien Maire, la présidente et le trésorier du jumelage. C'était une réussite, ils ont fait une belle fête, ça leur a couté environ 80 000 €, nous étions 700 ou 800 personnes, ils vont venir du 17 au 20 octobre,
- Mardi 16 juillet, livraison et mise en place du piquetage du parcours du Disc Golf. Nous sommes dans l'attente du devis pour la mise en place.
- Mardi 20 juillet, signature de l'acte de vente de la parcelle communale rue des Jardins avec le voisin,
- Le 29 juillet, arrivée d'un nouvel agent à l'accueil,
- Le CCAS propose pour les séniors :
 - o des ateliers de prévention des chutes tous les jeudis du 19 septembre au 12 décembre à la Salle des fêtes,
 - o des ateliers de la mémoire tous les vendredis du 6 septembre au 15 novembre au Foyer Rural.

Pour tous les renseignements et inscriptions, s'adresser à Mme PEYRONNET Christine, Adjointe au CCAS.

- Rappel de la Charte de l' élu local, ça fait 4 ans que nous sommes élus,
 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
 2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
 4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

En complément, la divulgation d'information portant atteinte à la considération d'une personne ou à l'intimité de sa vie privée est punie (art. 226-22 du code pénal).

1- Décision modificative n°1 – Budget Commune.

Rapporteur : Alain PILLET.

La parole est donnée à Monsieur PILLET Alain, adjoint aux finances, qui présente la Décision Modificative n°1 du Budget Commune qui a pour objet :

- Augmentation du chapitre d'ordre 041, qui n'a aucune incidence sur le budget :
 - o Lorsqu'une avance est prévue sur un marché, celle-ci s'effectue sur le compte 238 (compte d'attente) qui est alors débiteur du montant de l'avance. Le chapitre 041 va servir à régulariser cette écriture en débitant l'opération sur le compte 231 (budget du marché) et en créditant le compte 238 (remise à zéro). Ces opérations ne sont que des jeux d'écriture mais cependant obligatoires.
- Reversement de la Taxe d'aménagement : par délibération n°D_2022_7_3 du 22 novembre 2022, le conseil municipal a délibéré pour le reversement de 5% du montant perçu par la commune au titre de la Taxe d'aménagement. Cette ressource étant affecter au financement des travaux pour la GEPV (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) nouvelle compétence de DPVa. Au moment du vote du budget, cette dépense n'a pas été prévue depuis 2022. Nous avons reçu deux titres de la DPVa pour les années 2022 et 2023 pour un montant total de 2 676,00 €. De ce fait, il convient d'ouvrir la ligne de dépense au chapitre 10 226 et inscrire la somme de 2 676,00 €.

		Dépenses		
Imputations	Libellé	Budget précédent Dépenses	Modifications	Nouveau budget Dépenses
041-231	Opérations patrimoniales	9 274,51	22 894,91	32 169,42
10 226	Taxe d'aménagement	0	2 676,00	2 676,00
202	Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	38 900	-2676.00	36 224,00

		Recettes		
Imputations	Libellé	Budget précédent Recettes	Modifications	Nouveau budget Recettes
041-238	Opérations patrimoniales	9 274,51	22 894,91	32 169,42
		9 274,51	22 894,91	32 169,42

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 du budget Commune de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire : Je vous remercie pour tout ce travail, Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

2- Tarifs des prestations de la régie multi-services.

Rapporteur : Nathalie PERRET-JEANNERET.

Madame Nathalie PERRET-JEANNERET, Adjointe aux affaires scolaires rappelle : il a été voté lors de la tenue du Conseil Municipal en date du 1^{er} août 2023 les tarifs des prestations de la régie multi-services suivants :

- Prix d'un repas cantine : 2,98€
- Prix d'un repas enseignant : 5,98€
- Prix d'un repas personnel communal travaillant aux écoles : 2,98€
- Prix d'un repas intervenant extérieur au groupe scolaire : 2,98€
- Prix d'une étude surveillée (1h30 d'études + garderie + goûter) : 5,05€
- Forfait garderie du matin : 1,76€
- Forfait garderie du soir goûter compris : 2,67 €
- Forfait garderie matin enfant personnel communal : 0,88€
- Forfait garderie du soir goûter compris enfant personnel communal : 1,34 €
- Prix du forfait de dépassement horaire (de la garderie au-delà de 18h30) : 13,38€

L'indice des prix de la consommation a évolué entre juin 2023 (date de l'indice de base) et mai 2024 de 1,0209.

Nous vous proposons donc d'appliquer la pondération de 1,0209 aux tarifs des prestations de la régie multi-services et de modifier leurs intitulés en prenant en compte désormais le post-paiement de celles-ci

Tarifification applicable pour les diverses prestations de la régie multi-services compter du 1^{er} septembre 2024 :

- Prix d'un repas cantine : 3,04€
- Prix d'un repas enseignant, prix d'un repas intervenant extérieur au groupe scolaire : 6,10€
- Prix d'une étude surveillée (1h30 d'études + garderie + goûter) : 5,16€
- Forfait garderie du matin : 1,80€
- Forfait garderie du soir goûter compris : 2,73 €
- Forfait garderie matin enfant personnel communal : 0,90€
- Forfait garderie du soir goûter compris enfant personnel communal : 1,37€
- Prix du forfait de dépassement horaire (de la garderie au-delà de 18h30) : 13,66€

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur ces tarifs pour l'année scolaire 2024/2025 (Ces tarifs pourront évoluer lors de l'année scolaire en cas de forte évolution de l'indice IPC publié par L'INSEE)

Monsieur le Maire : Pour information, nous avons beaucoup d'impayés cantine, nous allons faire des rappels. Y a-t-il des questions ?

Patrice FREUCHET : il y en a de plus en plus ?

Monsieur le Maire : oui mais c'est dans toutes les communes.

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

3- Déclassement partiel du chemin de la Lombarde.

Rapporteur : Albert DAVID.

Le projet de déclassement porte sur une partie du chemin de la Lombarde qui n'est plus utilisée.

La superficie est estimée à 356 m2 environ.

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3)

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)

CONSIDERANT que le bien communal désigné sur le plan annexe était à l'usage de chemin communal,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il n'est plus utilisé

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Le CONSEIL MUNICIPAL, est appelé à délibérer pour

- CONSTATER la désaffectation partielle du chemin de la Lombarde
- DECIDER du déclassement partiel du chemin de la Lombarde du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Natacha CARTA : est-ce que le chemin coupe une propriété d'une même personne ?

Monsieur le Maire : oui

Jean-Claude AUDIBERT : il s'agit du seul chemin qui mène à la rivière ? l'autre est privé.

Monsieur le Maire : l'autre chemin est privé, nous allons le régulariser et il faut que M. et Mme JEUDY nous cèdent le coin du chemin.

Jean-Pierre CAMILLERI : le chemin en question est déjà privé, les propriétaires des parcelles de part et d'autre se sont appropriés le chemin.

Monsieur le Maire : oui, le but c'est de régulariser la situation.

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

4- DPVa – Piste n°M58 dénommée « La Pouponne ».

Rapporteur : Albert DAVID.

Monsieur le Maire expose, il s'agit de la mise en place d'une servitude DFCI sur la piste n°M58 au profit de la communauté d'agglomération DRACENIE PROVENCE VERDON afin d'assurer le statut juridique à un ouvrage DFCI.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12, L 2121-29 et L2241-1

Vu le code forestier et l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012, notamment les articles L134-1, L134-2, L 134-3,

Vu le décret n°2012-836 du 29 juin 2012, notamment les articles R134-2 et R134-3,

Vu le PIDAF de la Communauté d'agglomération DRACENIE PROVENCE VERDON validé par la préfecture le 19/09/2017,

Vu le guide des équipements DFCI en vigueur édité par le Service DFCI du SDIS du Var,

Vu la note de présentation et ses annexes,

Considérant que la communauté d'agglomération DRACENIE PROVENCE VERDON envisage de faire créer une servitude DFCI, avec bande de roulement à 6m maximum, sur l'ouvrage DFCI dénommé « La Pouponne », n° M58

Considérant que cette servitude a pour but d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts,

Considérant que cette servitude permettra d'assurer la réalisation des travaux nécessaires pour que l'ouvrage réponde aux normes du guide de normalisation des équipements DFCI ainsi que la création ou l'entretien du débroussaillage latéral qui l'accompagne,

Considérant que cette piste ne sera pas ouverte à la circulation générale motorisée sous toutes ses formes, et que la Commune s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de police qui s'avèreraient nécessaires pour faire respecter cette interdiction de circuler et l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016

L'interdiction de circulation générale susvisée ne s'appliquant pas aux propriétaires des parcelles concernées par la servitude DFCI de la piste n°M58, ni à leurs ayants droits ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété.

Considérant que si un autre usage devait être affecté à cette piste, la commune s'engage à recueillir l'autorisation expresse des propriétaires des parcelles concernées par la servitude,

Considérant qu'eu égard à l'intérêt général que présente ce projet de servitude, il n'y a pas lieu de s'y opposer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, est appelé à délibérer afin :

- De donner un avis favorable aux projets de servitude de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur la piste n°M58 dénommée « La Pouponne » au profit de la communauté d'agglomération DRACENIE PROVENCE VERDON selon tracés en annexe,
- De prendre acte que le Président de la Communauté d'agglomération DRACENIE PROVENCE VERDON, dans le cadre de la délégation de compétence « Mise en place et suivi du plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier », sollicitera de Monsieur le Préfet du Var l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement de la piste n° M58 à son profit,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

5– Adhésion de compétences optionnelles à TE83-SYMIELEC.

Rapporteur : Albert DAVID.

Monsieur le Maire expose,

La Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures (CCMPM) a délibéré le 03 avril 2024 pour adhérer aux compétences optionnelles n°1 « Equipement d'éclairage public », n°3 « Economies d'énergie » et n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83 – Symielec a délibéré le 25 juin 2024 pour acter ces adhésions.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer afin :

-d'approuver le transfert des compétences n°1 « Equipement d'éclairage public », n°3 « Economies d'énergie » et n°8 de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures au profit de TE83-SYMIELEC.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour lettre en œuvre cette décision.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

6– SPL ID83 - Rapport d'activités 2023 et plan d'actions 2024.

Rapporteur : Jean-Pierre CAMILLERI.

Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, 1^{er} adjoint, expose le rapport d'activité de la société Publique Locale « ID83 » pour l'exercice 2023 et le plan d'actions pour 2024.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de TARADEAU est adhérente à la SPL « ID83 ».

Chaque collectivité territoriale actionnaire de Sociétés Publiques Locales doit exercer un contrôle analogique à celui qu'elle exercerait sur ses propres services.

En application de cette obligation, je vous demande de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité de la Société Publique Locale « ID83 » pour l'exercice 2023 et du plan d'actions pour 2024.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver ce rapport et ce plan d'actions.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

7- Personnel communal – Création de poste.

Rapporteur : Albert DAVID.

Monsieur GRASSIN Cyril quitte la salle du conseil municipal.

Un agent de la commune qui est actuellement au grade de Rédacteur principal 2^{ème} classe a été inscrite sur la liste d'aptitude en vue de l'accès au grade au grade d'Attaché Territorial au titre de la promotion interne 2024. Je vous propose de créer le poste afin de la nommer sur le grade d'Attaché.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les délibérations modifiant le tableau des emplois,

Considérant qu'un agent est inscrit sur la liste d'aptitude en vue de l'accès au grade au grade d'Attaché Territorial au titre de la promotion interne 2024,

Afin de nommer l'agent sur ce grade, je propose au conseil municipal de créer un poste d'Attaché Territorial à temps complet.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- ACCEPTER la modification du tableau des effectifs,
- PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Patrice FREUCHET : pourquoi il n'y a pas le nom de l'agent ?

Monsieur le Maire : parce que le conseil municipal délibère sur la création d'un poste

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal pour leur assiduité.

Questions diverses :

Patrice FREUCHET : ce n'est pas une question c'est une mise au point, au dernier conseil j'ai présenté l'adressage, notre excellentissime Christian avait déjà passé la commande des plaques et des panneaux mais finalement nous aurons un délai d'attente.

Christian AUGERO : il y a un délai de 3 mois.

Patrice FREUCHET : c'est que certains administrés s'interrogent.

Monsieur le Maire : oui, nous avons refait un tour pour les panneaux abimés et nous avons les demandes de subvention à faire une fois les devis reçus.

Séance levée à 19h49

**Le Maire,
Albert DAVID**

**Secrétaire de séance
Muriel LAVAUT, Conseillère municipale**



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

